



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE ROCBARON
SÉANCE du 22 janvier 2019**

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 17
Votants 21
Absent(e)(s) 6
Date de la convocation : 11 décembre 2018
Date de publication du compte rendu : 25/01/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE VINGT DEUX à VINGT HEURES ONZE.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitiä, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, LAVAUD Sylvain, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, BANCILHON Françoise, CHERPIN Annick-Andrée.

Absent(e)s représenté(e)s : CHIQUERILLE Pascale représentée par AYASSE Boris, BUSAM Jean-Pierre représenté par PERRAUD Michel, PISSY Yvonne, représentée par MANOUSSO Gérard, AMICE Sophie représentée par QUINCHON Dominique.

Absent excusé : NONNON Bernard, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, MERLE Sandra, BARTOLI Virginie, THIEBAUD Brigitte,

Secrétaires : PIOLI Virginie, QUINCHON Dominique

Les secrétaires de séance actent : 4 procurations, 17 présents. Le quorum est atteint.

01- Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF N°1 - du 17/12/2018 au /16/01/2019			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
18/12/2018	Contrat de prêt / budget annexe Eau Potable auprès du Crédit Agricole	170 000 €	
18/12/2018	Contrat de prêt / budget Principal de la commune auprès du Crédit Agricole	320 000 €	

22/12/2018	Arrêté 2018-106-219. Décision lot 01 VRD infructueux		Aucune offre
	Arrêté 2018-106-220. Décision lot 02 Fondations, gros œuvre, maçonnerie, terrassement infructueux		1 seule offre supérieure de 20 % à l'estimation
	Arrêté 2018-106-221. Décision lot 03 Charpente métallique, couverture, bardage infructueux		2 offres supérieures à l'estimation au moins de 17 %
07/01/2019	Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTIONS (logiciel gestion animaux dangereux)	647,24 € /an	

02- Régularisation ancien chemin de Garéoult à Rocbaron

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2014-0014 du 12 février 2014 qui approuvait la régularisation de l'emprise actuelle du chemin rural dénommé ancien chemin de Garéoult à Rocbaron, traversant la copropriété de Messieurs COTTIN et ADAM par une cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle A1304.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de son président, et par 17 voix « POUR » et 4 « ABSTENSIONS », décide :

- d'autoriser la cession de l'emprise cadastrale de l'ancien chemin de Garéoult à Rocbaron
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente
- d'inscrire les recettes relatives à cette opération au budget

03 – Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la Directrice Enfance Jeunesse Scolaire de la commune de Rocbaron au profit de la commune de Besse-sur-Issole.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune de Besse-sur-Issole, pour exercer sa compétence Enfance Jeunesse Scolaire, doit assurer les missions du service de gestion, l'encadrement du personnel d'entretien et des ATSEM, les missions de la restauration scolaire en liaison froide et sollicite la mise à disposition de la Directrice EJS de Rocbaron au sein de son service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de BESSE-SUR ISSOLE la convention de mise à disposition de la directrice Enfance Jeunesse Scolaire.

04 – Ouverture de crédits d'investissement au budget principal 2019 de la Commune

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées à inscrire au Budget Principal Primitif 2019 sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts 2018	Nature comptable	Crédits à ouvrir 2019
D chapitre 10		10223 TLE	30,00 €
D chapitre 20	257 593,00 €	2031 Frais d'études	15 000,00 €
		2033 Frais d'insertion	4 000,00 €
D chapitre 21	452 142,00 €	2112 Terrains de voirie	7 000,00 €
		2128 Autres agencements de terrain	6 000,00 €
		2152 installations de voirie	10 000,00 €
		2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
		2184 Mobilier	5 000,00 €
		2188Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
D chapitre 23	1 056 783,00 €	2313 Constructions	210 000,00 €
		2315 Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
Total des crédits ouverts	1 766 518,00 €	Total Crédits 2019	280 030,00 €
Limite autorisée 25 %	441 629,50 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le tableau ci-dessus et s'engage à inscrire les sommes correspondantes au Budget Principal Primitif 2019.

05 – Rapport de contrôle de la taxe communale 2017 sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) du SYMIELECVAR

M. le Maire rappelle que conformément à la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité (NOME), le SYMIELECVAR, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), exerce un contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour 120 communes de son territoire.

Le rapport de contrôle précise la gestion réalisée par le syndicat ainsi que le détail du contrôle exercé. Après discussions, les membres de l'Assemblée prennent acte.

M. le Maire précise que tout administré peut prendre connaissance de ce rapport en Mairie

06 – Programme de construction d'un bâtiment communal quartier Les Clas : engagement des dépenses au budget 2019 et autorisation à M. le Maire de signer les contrats des marchés.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un prochain Conseil Municipal

Mme Virginie BARTOLI prend place autour de la table du Conseil Municipal.

07 – Horaires d'ouverture au public de la Mairie.

M. le Maire a souhaité recueillir l'avis de chacun sur les horaires d'ouverture de la Mairie au public en 2019. Aucune décision n'est prise à ce jour.

La séance est levée à 20h 37.

**Le Président,
Jean-Claude FELIX**

